

N° 7969³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2021-2022

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi modifiée du 22 janvier 2021
portant :**

- 1° modification des articles L. 234-51, L. 234-52 et L. 234-53 du Code du travail ;**
- 2° dérogation temporaire aux dispositions des articles L. 234-51, L. 234-52 et L. 234-53 du Code du travail**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(28.2.2022)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 24 février 2022 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi modifiée du 22 janvier 2021
portant :**

- 1° modification des articles L. 234-51, L. 234-52 et L. 234-53 du Code du travail ;**
- 2° dérogation temporaire aux dispositions des articles L. 234-51, L. 234-52 et L. 234-53 du Code du travail**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 24 février 2022 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 22 février 2022 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 13 votants, le 28 février 2022.

Pour le Secrétaire général,

L'attaché,

Ben SEGALLA

Le Président,

Christophe SCHILTZ

